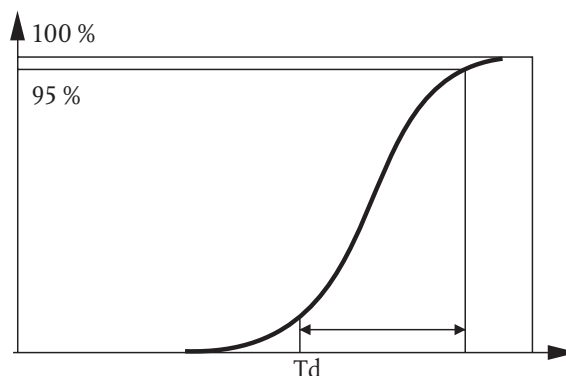


Mardi, 3 septembre 2002

$L_d = (L_f + L_l)/2$ ,  $L_f$  et  $L_l$  sont les niveaux de bruit certifiés au point de mesure latéral et au point de mesure survolé au décollage; et

$T_a$  et  $T_d$  sont des seuils de bruit au départ et à l'arrivée correspondant à des catégories d'avions relativement silencieux pour l'aéroport considéré. Ces seuils sont fixés à environ treize décibels au-dessous des seuils supérieurs correspondant à 95 % de l'énergie sonore émise à l'aéroport, comme indiqué sur le graphique.



Énergie de bruit cumulée au départ pour les mouvements dont les niveaux de bruit sont  $\leq L$

**Conformément** au principe selon lequel les redevances doivent refléter le plus fidèlement possible les coûts sous-jacents, des redevances sur le bruit spécifiques doivent être prévues pour financer des programmes d'atténuation du **bruit**.

P5\_TA(2002)0397

## Culture des protéines végétales

### Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les options pour la promotion de la culture des protéines végétales dans l'Union européenne (COM(2001) 148/2 – C5-0260/2001 – 2001/2116(COS))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2001) 148/2 – C5-0260/2001),
  - vu l'importance que le Conseil européen attache au problème causé par le déficit croissant de l'Union européenne en protéines végétales, rappelée dans les conclusions des sommets européens de Berlin, en mars 1999, et de Nice, en décembre 2000,
  - vu l'audition organisée par la commission de l'agriculture et du développement rural sur les «options pour la promotion de la culture des protéines végétales dans l'Union européenne» et l'audition organisée par la section «Agriculture, développement rural, environnement du Comité économique et social» sur «les cultures des protéines végétales: leur avenir et leur rôle dans l'alimentation animale»,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu l'avis émis par le Comité économique et social,
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A5-0242/2002),
- A. considérant qu'un déficit de plus de 35 millions de tonnes de protéines végétales existe dans l'Union européenne et qu'il s'est aggravé récemment de 2 millions de tonnes, principalement en raison du maintien de l'interdiction d'utiliser des farines de viande et d'os,

**Mardi, 3 septembre 2002**

- B. considérant que la Commission a décidé de donner un caractère permanent à cette interdiction,
  - C. considérant que la demande de protéines végétales dans l'Union européenne augmente alors que la production diminue, en sorte que le taux d'autoapprovisionnement de l'Union européenne est tombé à 23 %,
  - D. considérant que la dépendance de l'Union européenne par rapport aux protéines végétales importées la rend vulnérable, en particulier aux variations climatiques, aux mauvaises récoltes et même à des augmentations de prix pratiquées par les principaux pays fournisseurs dans le monde (États-Unis, Argentine et Brésil),
  - E. considérant que les perspectives de croissance de la consommation de produits carnés dans l'Union européenne vont entraîner une augmentation des besoins en protéines végétales et donc un accroissement supplémentaire de notre dépendance si rien n'est entrepris pour la corriger,
  - F. considérant que la production de légumineuses à grains destinée aux élevages de l'Union européenne aura non seulement des répercussions positives et durables des points de vue économique, environnemental et social, mais permettra également d'améliorer et d'augmenter la production d'aliments traditionnels dotés d'une dénomination d'origine et d'aliments biologiques, non excédentaires et présentant une sécurité alimentaire élevée, ce qui suppose le développement d'un mode de culture conforme à un modèle d'agriculture plurifonctionnel,
  - G. considérant que le développement de la culture des oléoprotéagineux présente pour l'Union européenne des avantages environnementaux importants, tels qu'une plus grande biodiversité, une meilleure rotation des cultures, un bon bilan azoté, le maintien de la structure des sols, une saine réaction à la tendance à la monoculture de céréales et, globalement, une diminution de l'utilisation d'intrants,
  - H. considérant qu'il est nécessaire de répondre à la demande des consommateurs pour plus de traçabilité, alors que l'importation massive de soja et de tourteaux de pays tiers, souvent génétiquement modifiés, est en contradiction avec cet objectif,
  - I. considérant que les États membres de l'Union européenne possèdent de vastes terres qui conviendraient à la culture de légumineuses à grains et/ou de légumineuses fourragères, car ils disposent de friches qui, associées aux terres mises en jachère, permettraient le développement de la culture afin de renforcer l'approvisionnement en protéines et en énergie pour la production animale de l'Union européenne tout en diminuant la dépendance à l'égard des importations de soja et de maïs;
1. estime que le meilleur moyen de garantir la qualité, la traçabilité et, partant, une grande sécurité alimentaire consiste à surveiller la production de la source jusqu'au produit fini dans l'Union européenne; étant entendu que tous les États membres doivent respecter les dispositions communautaires, ce qui doit être contrôlé régulièrement grâce à des inspections imprévisibles;
  2. considère que la solution préconisée par la Commission, à savoir le recours quasi exclusif au marché mondial, place l'Union européenne dans une situation de vulnérabilité et ne constitue pas une réponse durable aux besoins de l'Union européenne en protéines végétales;
  3. recommande d'encourager le développement de la production de protéines végétales dans l'Union européenne afin que celle-ci soit moins dépendante des importations et que la multifonctionnalité de l'agriculture communautaire soit préservée;
  4. appelle de ses vœux l'introduction d'autres espèces et variétés de légumineuses à grains qui, inexplicablement, sont exclues du soutien communautaire et des plans d'amélioration, telle que le lupin jaune (*Lupinus luteus*), la gesse cultivée (*Lathyrus sativa*), la jarosse (*Lathyrus cicera*) et d'autres espèces qui, traditionnellement, ont servi d'alimentation pour le bétail;
  5. recommande que la Commission finance un vaste programme de recherche et de développement portant sur l'accroissement du potentiel génétique et du rendement, de l'utilisation et de la valeur nutritive des légumineuses fourragères et à grains, qui sont des sources essentielles de protéines dans l'Union européenne;
  6. estime qu'il est possible d'interrompre le cycle de pathogénies en introduisant des plantes productrices de protéines végétales dans la rotation des cultures céréalières, ce qui permettra de réduire l'utilisation de pesticides et de renforcer la résistance aux maladies;

Mardi, 3 septembre 2002

7. recommande qu'une aide soit allouée aux agriculteurs, selon un système de rotation, pour encourager l'obtention de protéines végétales dans le cycle des cultures céréalières;
  8. demande que soit autorisée la culture traditionnelle de protéagineux, de légumineuses à grains et d'oléagineuses sur les terres en jachère et les friches traditionnelles ou «friches blanches»;
  9. estime que l'Union européenne devrait avoir une politique cohérente de production agricole non alimentaire encourageant un accroissement de la production de graines oléagineuses aux fins de la fabrication de biocarburants, ce qui aurait une incidence favorable sur le climat et sur la politique énergétique tout en augmentant l'offre de tourteaux riches en protéines;
  10. invite instamment la Commission à examiner la situation des États-Unis au regard des règles de l'OMC, ceux-ci accordant au secteur du soja sur leur territoire des subventions qui s'élèvent à quelque 3 milliards d'USD par an, et à préparer la position de négociation en conséquence;
  11. invite la Commission à examiner comment l'Accord de Blair House pourrait être dénoncé ou renégocié de façon à pouvoir accroître la production de protéines dans l'Union européenne;
  12. invite la Commission à faire passer l'aide complémentaire aux protéagineux (féverole, pois, lupin), qui ne sont pas concernés par l'accord de Blair House, à un niveau de l'ordre de 20 EUR/t;
  13. invite la Commission à analyser les conséquences que le «Farm Bill» aura sur le niveau d'autoapprovisionnement des productions communautaires et sur les revenus des producteurs de protéines végétales de l'UE;
  14. invite la Commission à mettre en place soit un «filet de sécurité», soit un système d'assurance-revenus, au profit des producteurs d'oléagineux et de protéagineux;
  15. invite la Commission à envisager une augmentation de la surface maximale garantie pour les fourrages déshydratés;
  16. souligne que les pays candidats ne peuvent subvenir à leurs propres besoins en protéines végétales qu'à hauteur de 80 % actuellement, ce qui contribuera à augmenter le déficit de l'Union européenne après l'élargissement, d'autant plus que leurs besoins sont appelés à s'accroître dans les années à venir; estime en outre que les mécanismes actuels de la PAC peuvent créer une discrimination au détriment de ces cultures et en faveur des céréales, ce qui serait absurde et irait à l'encontre du but recherché;
  17. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.
-